

RÈGLEMENT DU JEU

« 50 MINUTES INSIDE – COMERA CUISINES »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société TF1 Publicité, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.400.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 473 383, dont le siège social est situé - 1 quai du Point du Jour - 92656 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »)

organise en partenariat avec,

La société CUISINES DESIGN INDUSTRIES (pour sa marque COMERA Cuisines), Société par Action Simplifiée à associé Unique au capital de 3.150.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 490 462 538, dont le siège social est Route de Nantes 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE, ci-après « COMERA CUISINES »,

Du **8 Novembre 2014** au **29 Novembre 2014** à minuit inclus autour de la case écran intitulée « 50 MINUTES INSIDE » diffusée **chaque semaine** sur la chaîne TF1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 50 MINUTES INSIDE – COMERA CUISINES » (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/50-mn-inside/> (ci-après le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que :

La Société **e-TF1**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428.155.691 - dont le siège est situé – 1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt, interviendra en tant que prestataire technique du Jeu (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation du Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Guadeloupe, disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) et par semaine est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante:

- Processeur Céléron 500 Mhz ou supérieur avec 64Mo de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 800 par 600 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows 9x et versions déclinées (95, 98, 2000, XP et NT4) ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 5 ou supérieur avec plug-in Flash 5 installé ;

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **8 Novembre 2014** au **29 Novembre 2014** à minuit inclus (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après la « Période »).

Pendant la Période, le Jeu sera accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/50-mn-inside/>, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

A chaque fin de l'émission « 50 MINUTES INSIDE », les téléspectateurs seront invités à répondre à une question sur le thème de l'émission. Pour y répondre, les candidats devront se rendre sur le Site et remplir le formulaire de participation et indiquer leur réponse.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ainsi que celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la Période du Jeu, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort réalisé par huissier de justice dont les coordonnées figurent à l'article 8 du règlement, et parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de l'émission concernée, un (1) gagnant d'une « cuisine COMERA » telle que définie à l'article 6 du présent règlement (ci-après « le Gagnant ») et trois (3) suppléants. Le tirage au sort aura lieu au plus tard avant le 8 décembre 2014.

Le Gagnant recevra un « avis de gain » qui lui sera adressé pour le 19 décembre au plus tard par COMERA Cuisine par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Cet « avis de gain » lui indiquera notamment un magasin de référence (ci-après le Magasin de Référence) qui sera celui le plus proche du domicile du Gagnant tel qu'indiqué dans le formulaire de participation ci-après le « Domicile ».

Le Gagnant devra se présenter avant le Samedi 23 janvier 2015, selon les horaires d'ouverture dans le Magasin de Référence afin de se faire remettre, après présentation de l'original de son « avis de gain », d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, son « attestation de gain ».

Passé ce délai, le Gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation a premier suppléant dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aux fins de livraison de la dotation, le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou de perte lors de l'acheminement postal par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, sur le Site de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le Gagnant désigné par voie de tirage au sort se verra attribuer une dotation d'une valeur commerciale totale courante de **5 879 € TTC** (cinq mille huit cent soixante-dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises) décomposée comme suit :

- Des meubles de cuisine à choisir et à commander (hors électroménager, accessoire, pose et livraison), en une seule fois dans le Magasin de Référence, parmi l'ensemble des modèles de la gamme de cuisines COMERA (voir liste des modèles disponibles sur le site <http://comera-cuisines.fr/>) dans la limite de **4 879 € TTC** (quatre mille huit cent soixante-dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises).
- La livraison et la pose des meubles de cuisine au Domicile du gagnant en France Métropolitaine et en Guadeloupe (toutes autres prestations telles que, par exemple, l'enlèvement de l'ancienne cuisine ou la réalisation de travaux resteront à la charge du Gagnant) à hauteur de **1 000 € TTC** maximum (mille euros Toutes Taxes Comprises).

Si les meubles de cuisines choisis par le Gagnant s'élèvent à un montant inférieur à 4 879 € TTC, aucune contrepartie (financière ou autre) ne sera attribuée au Gagnant ; si ce montant est supérieur à 4 879 € TTC, le Gagnant devra s'acquitter auprès du Magasin de Référence dont il dépend du paiement, de la somme en dépassement.

Si les frais de livraison et de pose s'élèvent à un montant total inférieur à 1 000 € TTC, aucune contrepartie (financière ou autre) ne sera attribuée au Gagnant ; si les frais de livraison et de pose s'élèvent à un montant total supérieur à 1 000 € TTC, le Gagnant devra s'acquitter auprès du Magasin de Référence dont il dépend, du paiement de la somme en dépassement.

A compter de la remise de l'attestation de gain, le Gagnant disposera d'un délai maximum de trois (3) mois pour choisir et commander les meubles de cuisine de son choix en se rendant dans le Magasin de Référence. La société COMERA CUISINES livrera, sur rendez-vous convenu avec le Gagnant, à son domicile, la dotation énoncée ci-avant dans un délai maximum de six (6) mois suivant la remise de l'attestation de gain.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation en raison soit du défaut de choix des meubles de cuisine dans le délai requis, soit d'une impossibilité de livraison et de pose dans le délai requis, pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice, la dotation sera définitivement perdue.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée sur le Site du Jeu. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la mise à disposition de la dotation, de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les candidats pourront demander à e-TF1 le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement, à l'adresse suivante : e-TFI, 1, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour les candidats dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine ou de la Guadeloupe via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante-trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 €TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que du Site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique conservent en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par candidat).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société TF1 Publicité – 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par candidat (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

Le présent règlement est également consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/50-mn-inside/>

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...) au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à e-TF1 et sur acceptation des participants, à la société COMERA CUISINES.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

- Pour exercer ces droits auprès de d'e-TF1, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.
- Pour exercer ces droits auprès de COMERA Cuisines, les joueurs peuvent à tout moment modifier les informations sur le site « contact.comera@comera.com »

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société **COMERA CUISINES**, mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.